

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 AVRIL 2023

DELIBERATION 2023_041

Objet : Avenant n°2 à la convention de partenariat 2021-2026 avec l'AGUR Flandre Dunkerque

Séance du mardi quatre avril deux mille vingt trois à dix-huit heures trente

Présents (58) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Nathalie BAUCHART - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Jacques NUNS - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIE - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPART - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Roger LEMAIRE - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Albert PIETERSOONE (Suppléant) - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Marie-Madeleine CAMPAGNE - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Jean-Pierre BATAILLE - Joël DEVOS - Mark MAZIERES - Virginie DELESTRE - Cindy SCHRAEN - Eric SMAL - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (22) :

Brigitte GALLI à Christophe LEGROIS - Gaëlle LEFEVRE à Marjorie VANDENBERGHE - Gilles DEVIENNE à Jérôme DARQUES - Sophie SPATOLA à Arnaud DEVILLEZ - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Maxime DEPLANCKE à Dominique WALBROU - Régis DUQUENOY à Carole DELAIRE - Luc VAN INGHELANDT à Philippe MASQUELIER - Caroline LANDTSHEERE à Jean-Luc DEBERT - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Audrey SCHERRIER - Jean-Pierre BAILLEUL à Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART à Michel DUHOO - Gaël DUHAMEL à Elise DORMION-ROUSSEZ - Céline SAUZEAU à Philippe GRIMBER - Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHIE - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Fabrice DELANNOY à Joël DEVOS - Céline INGELAERE à César STORET - Jean-Luc BARET à Jean-Pierre BATAILLE - Dorothée DEBRUYNE à Mark MAZIERES - Jean-Paul SALOME à Cindy SCHRAEN - Laurence BARROIS à Bernadette POPELIER

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 80

Secrétaire de séance : Bernard DENTENER

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL


DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 AVRIL 2023

DELIBERATION 2023_041

Objet : Avenant n°2 à la convention de partenariat 2021-2026 avec l'AGUR Flandre Dunkerque

Une agence d'urbanisme constitue un outil mutualisé d'ingénierie territoriale accompagnant ses membres dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

La Communauté Urbaine de Dunkerque et l'État ont initié en 1972 la création de l'agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre Dunkerque (AGUR) sous forme d'une association loi 1901, afin de permettre que soient menées observations, analyses, recherches et réflexions dans l'intérêt commun de chacun des membres de l'association.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale de l'AGUR définit un programme d'actions partenarial pluriannuel pour lequel l'agence sollicite de leurs différents membres le versement de subventions en vue de la mise en œuvre dudit programme.

Par délibération n°2020/147 en date du 15 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de l'adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à l'Agence d'urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR).

Une convention de partenariat a ainsi été établie et signée pour la période 2021-2026. Cette dernière a été amendée sur différents champs par délibération du 13 avril 2021 et a porté la contribution de la CCFI à 290 000 € par an.

La contribution de l'Agence d'Urbanisme porte notamment sur les démarches suivantes :

- Les enjeux interterritoriaux et supra communautaires
- La stratégie territoriale
- L'urbanisme opérationnel
- La mobilité
- L'habitat
- Le développement et l'attractivité économique
- La formation
- L'environnement et le paysage
- Le numérique.

En 2023, au vu des actions à engager notamment sur le champ « développement et attractivité économique », il est prévu de conclure un avenant n°2 prévoyant une mission complémentaire : l'accompagnement de la CCFI par l'AGUR dans le cadre de la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création d'une Cité de la Bière dans les Hauts-de-France.

Considérant l'intervention de l'AGUR dans la constitution du dossier de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;

Considérant la nécessité d'augmenter la subvention annuelle de fonctionnement attribuée à l'AGUR pour l'année 2023 en conséquence, à savoir :

- o Montant initialement prévu : 290 000 €
- o Missions complémentaires introduites par l'avenant n°2 : 15 000 €
- o Montant final : 305 000 €.

Il vous est proposé :

- de valider l'intégration, par voie d'avenant (n°2), de la mission d'accompagnement dans le cadre de la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création d'une Cité de la Bière

dans les Hauts-de-France à la convention de partenariat 2021-2026 avec l'Agence d'Urbanisme Flandre Dunkerque (AGUR) ;

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2021-2026 avec l'AGUR ;
- de prendre en compte l'intégration de cette nouvelle mission dans le calcul de la subvention annuelle de fonctionnement octroyée par la CCFI à l'AGUR, et de fixer ce montant à 305 000 € pour l'année 2023 ;
- de verser la subvention annuelle (305 000 €) suivant l'échéancier prévisionnel suivant :
 - o un premier acompte de 101 600 € au cours du 1er trimestre 2023,
 - o un second acompte de 101 600 € au début du 2ème semestre 2023,
 - o le solde de 101 800 € en fin d'année 2023.

Vote :

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,

A Hazebrouck, le 4 avril 2023,

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance

Bernard DENIS

Le Président

Valentin BELLEVAL